



AGIR



FACE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES



Centre Communal
d'Action Sociale
79, rue Charles-Duflos
92270 Bois-Colombes
Tél. : 01 41 19 83 05
www.bois-colombes.fr



QUE DIT LA LOI ?

La loi du 22 juillet 1992 mentionne que la qualité de conjoint ou de concubin de la victime constitue une circonstance aggravante «des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne». Il en ressort que même s'ils n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT), ces faits de violence sont constitutifs d'un délit, donc passibles du tribunal correctionnel.

Ces violences sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, si elles ont entraîné une ITT de moins de 8 jours ni même aucune ITT, et de 5 ans d'emprisonne-

ment et de 75 000 € d'amende si elles ont entraîné une ITT supérieure à 8 jours.

La loi du 4 avril 2006 renforce cette répression. Elle étend la circonstance aggravante aux pacés, aux ex-conjoints, ex-concubins, ex-pacés et en élargit les champs d'application à de nouvelles infractions (meurtres, viols et autres agressions sexuelles...).

La loi prévoit également la possibilité d'éloigner du domicile l'auteur des violences, et ce à différents stades de la procédure pénale.

Le Code pénal contient de nombreuses autres dispositions pour réprimer certaines formes de violences conjugales :

- administration de substances nuisibles ;
- appels téléphoniques malveillants ou agressions sonores ;
- menaces de commettre un crime ou un délit ;
- entrave aux mesures d'assistance, omission de porter secours ;
- séquestration ;
- vol de documents indispensables à la vie quotidienne (identité, moyens de paiement...).

Vous êtes victime de violences dans votre couple ou dans votre famille.

Ces violences, quelles qu'elles soient sont inacceptables et constituent des infractions, crimes ou délits, réprimés par la loi.

**«Toute menace ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de quiconque commis en vue de déterminer la victime d'un crime ou d'un délit à ne pas porter plainte ou à se rétracter, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende»
NCP434/5.**

JE SUIS VICTIME...

- de mépris, d'insultes, d'injures, de chantage, de menaces, de représailles, d'enfermement, d'isolement...
- de coups, de blessures, de coupures, de brûlures, de fractures...
- de privation d'argent, d'autonomie, de liberté...
- de confiscation de carte d'identité, de livret de famille, de carte bancaire...
- de rapports sexuels forcés (viol), d'agressions sexuelles.

**VOUS AVEZ PEUR,
VOUS AVEZ MAL,
VOUS NE SAVEZ PAS QUOI FAIRE,
POURTANT VOUS AVEZ DES DROITS.**

Je me dis...

La police
ne fera rien

Je l'aime

Tout
est de ma faute

Je dois
rester
pour les enfants

Personne
ne peut m'aider

**EN RÉALITÉ, L'AUTEUR DES VIOLENCES
EST RESPONSABLE DE SES ACTES :
IL/ELLE PEUT ÊTRE POURSUIVI(E) EN JUSTICE ET CONDAMNÉ(E).**

Victime de violences dans votre famille, dans votre couple (coups, menaces, violences psychologiques...), marié(e) ou non, avec ou sans enfants : que les violences soient anciennes ou récentes,

VOUS POUVEZ EN PARLER EN CONTACTANT À TOUT MOMENT :

Le département et son service social :

permanences sans rendez-vous
de l'EDAS de Colombes
79, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes
EDAS de Colombes/Bois-Colombes
102, avenue Henri-Barbusse à Colombes
Tél. : 01 41 30 04 50

Le CCAS de votre commune

79, rue Charles-Duflos
Tél. : 01 41 19 83 05

Une association spécialisée

(liste page 4) qui peut vous proposer :

une aide,
une écoute,
un accompagnement psychologique,
un soutien,
une information sur vos droits,
une possibilité d'hébergement d'urgence
pour vous et vos enfants,
une aide à la recherche d'emploi.

Dans une situation de danger vous pouvez toujours sans vous mettre en tort :

- partir vous réfugier chez des amis, dans votre famille, dans un foyer, dans un centre spécialisé ou
- prendre une chambre d'hôtel ;
- emmener vos enfants, même mineurs, avec vous.

Et dès que possible, rassembler des éléments prouvant les violences (certificats médicaux, témoignages,...).

NE RESTEZ PAS SEUL(E)

Adressez-vous rapidement à :
la police
aux services sociaux de votre commune
un médecin
un avocat
une association spécialisée
au procureur de la République par écrit

VOUS POUVEZ PORTER PLAINTE

auprès d'un commissariat de police
Commissariat de Bois-Colombes
75, rue Adolphe-Guyot – 01 56 83 75 30
Commissariat d'Asnières
12, rue du Château – 01 41 11 83 10
ou auprès du Procureur de la République par écrit
Tribunal de Grande Instance
179, av. F. et I. Joliot-Curie 92000 Nanterre

Vous avez tout intérêt à déposer plainte tout de suite après les faits, ce qui permet à la justice de prendre des mesures immédiates, pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants.

Sur votre demande, une copie de la plainte peut vous être remise. Elle pourra être utile par la suite. Cette plainte enclenche une action judiciaire et peut aboutir à la condamnation pénale de l'auteur des violences. L'absence de certificat médical n'empêche pas de porter plainte, même si il est toujours conseillé d'en faire établir un.

Si vous ne souhaitez pas porter plainte immédiatement, faites au moins consigner les faits au commissariat de police par «**main courante**». Conservez la date et le numéro d'enregistrement. Sachez que les mains courantes pour violences conjugales sont transmises au Procureur de la République qui peut décider de poursuivre, selon la gravité des faits. La main courante pourra également vous être utile si vous décidez de porter plainte, de divorcer ou de vous séparer.

Si vous êtes marié(e), la loi prévoit la possibilité d'obtenir du juge des Affaires Familiales, l'expulsion du conjoint violent du domicile conjugal (art. 220.1 du Code Civil par la loi du 26/05/2004 relative aux divorces).

AU MOMENT DES FAITS

Appelez le **17** Police-Secours
ou la Police municipale au 01 56 83 87 50
et si nécessaire,
15 SAMU (Service médical d'urgence)

DÈS QUE POSSIBLE :

Allez au commissariat
et consultez un médecin
FAITES RÉDIGER UN CERTIFICAT MÉDICAL

Sachez que si vous portez plainte très rapidement, la police peut – après contact téléphonique pour prise de rendez-vous – vous adresser au service des Urgences Médico-Judiciaires (UMJ).
A défaut, vous pouvez demander directement un rendez-vous et vous y rendre muni(e) d'une réquisition délivrée par la police.

Hôpital Raymond-Poincaré
104, boulevard Raymond-Poincaré à Garches
Tél. : 01 47 10 79 00
Antenne de La Garenne-Colombes
Commissariat de La Garenne-Colombes
98, rue de Sartoris à La Garenne-Colombes
Consultations du lundi au vendredi, de 10h à 18h

Sinon, vous pouvez vous adresser :

- au service des urgences de l'hôpital le plus proche ou à un médecin.

Pour faire constater les traces de coups, de blessures et les traumatismes psychologiques et établir un certificat médical précisant une éventuelle incapacité totale de travail (ITT) que vous exercez ou non une activité professionnelle.

LA JOURNÉE, VOUS POUVEZ ÉGALEMENT PRENDRE CONTACT :

Numéro national 3919 ouvert 7j/7
du lundi au vendredi de 9h à 22h
et le week-end et jours fériés de 9h à 18h.



VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919
*Appel anonyme et gratuit.

**Femmes Victimes de Violences 92
(FVV 92)**
01 47 91 48 44
Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30
Appel anonyme

**Bureau d'aide aux victimes du Tribunal
de Grande Instance de Nanterre**
01 40 97 15 12
Du lundi au vendredi de 13h à 18h

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES D'AIDE AUX PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES

L'Escale à Gennevilliers



Centre d'accueil et d'hébergement
pour les femmes victimes de violences,
en particulier conjugales.
Accompagnements psychologique,
juridique, social vers l'emploi.
Accueils collectifs ou individuels.
Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30
avec ou sans RV
Tél. : 01 47 33 09 53

Centre Flora-Tristan à Châtillon



Centre d'accueil et d'hébergement
pour femmes victimes
de violences conjugales.
Accueil, écoute spécifique, soutien,
entretien conseil.
Du lundi au vendredi
de 10h à 12h30 et de 14h à 18h
Tél. : 01 47 36 96 48

AFED 92 (Accueil Femmes en Difficulté) à Nanterre



Accueil, écoute, information,
hébergement des femmes en difficulté.
Insertion par le logement.
Permanences sur rendez-vous
les lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 14h à 18h
Permanences sans RV le mercredi
de 10h à 13h et jeudi de 14h à 18h
Tél. : 01 47 78 06 92

ADAVIP 92 (Association d'aide aux victimes) à Nanterre



Informations juridiques,
consultations psychologiques,
aide sociale pour les victimes.
Permanences sur tout le département.
Tél. : 01 40 97 14 90

LES ORGANISMES JURIDIQUES POUVANT VOUS AIDER

LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Information juridique (droit de la famille, droit du travail, droit pénal pour les femmes victimes de violences...), médiation familiale, conseil conjugal et familial, sur rendez-vous :

CIDFF Boulogne-Billancourt

au 01 41 31 08 74
du lundi au vendredi de 9h à 17h
sauf jeudi 9h à 13h

CIDFF Asnières-sur-Seine, espace Lucie-Aubrac

45, rue Henri- Poincaré Tél. : 01 41 11 68 15
du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h
vendredi 9h à 12h

CIDFF Colombes, Centre social et culturel Courbevoie, Point d'accès aux droits

231, rue Jules-Ferry Tél. : 01 47 81 24 91
du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
sauf le mercredi après-midi

CIDFF Courbevoie, point d'accès aux droits

39, rue Victor-Hugo Tél. : 01 71 05 74 44
du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
sauf le mercredi après-midi

DÉLÉGATIONS RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-Seine

Direction départementale
de la cohésion sociale
Centre administratif départemental
167-177, av. Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex

Grichka Redjala
délégué départemental
aux droits des femmes
et à l'égalité des Hauts-de-Seine
Tél. : 01 40 97 22 36

Courriel : ddcs@hauts-de-seine.gouv.fr
grichka.redjala@hauts-de-seine.gouv.fr

Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France

DRDFE – SGAR
Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75015 Paris

Annaïck Morvan
Déléguée régionale
annaïck.morvan@paris-idf.gouv.fr
Tél. : 01 82 52 43 10
Secrétariat : 01 82 52 43 25

